



Loi sur les conflits d'intérêts

Ordonnance en vertu de l'article 30

ATTENDU QUE vous avez été nommée Adjointe exécutive auprès de la Chef de Cabinet et du secrétaire principal au Cabinet du Premier ministre;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 22(1) de la Loi sur les conflits d'intérêts, vous deviez présenter un Rapport confidentiel à la commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique 60 jours après la date de votre nomination;

ATTENDU QUE en vertu de l'article 52 de la Loi sur les conflits d'intérêts, une pénalité pour le défaut de présenter un Rapport confidentiel dans les 60 jours suivant votre nomination a été rendu public;

ATTENDU QU'en date de cette Ordonnance, votre Rapport confidentiel n'a toujours pas été reçu;

ET ATTENDU QUE conformément à l'article 19 de la Loi sur les conflits d'intérêts, la nomination ou l'emploi de tout titulaire de charge publique est subordonné à l'observation de la Loi;

JE VOUS ORDONNE DONC de présenter au Commissariat votre Rapport confidentiel au plus tard le 19 juin 2016.

Nom : Samantha Khalil

Date : 6/9/2016

Copie certifiée

Commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique